

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction de l'Architecture

Sites

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valenciennes, Paris (1^{er}) Tél. Gutenberg 03-45

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1958 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites perspectives et paysages du Morbihan dans sa séance du 16 octobre 1950;

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission supérieure des sites dans sa séance du 12 juillet 1950;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - L'ensemble formé à Belle-Ile-en-Mer sur le territoire de la commune de Le Palais par le bois du Génie et les glacis de la citadelle est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Morbihan.

Terrains visés - lots n^{os} 9-10-13 à 18-21 à 23 remis par l'autorité militaire à l'administration des Domaines pour aliénation.

Section E² à l'exclusion de l'ancienne caserne Vanhan et du champ de manœuvre de Guillaume. Ces deux terrains sont délimités à l'intérieur de la section E2 qui sur le cadastre n'est pas divisée en parcelles, par les bornes militaires 12; 13-14-15 pour le champ de manœuvre, 18-20 à 25 pour la caserne Vanhan.

SECTION E1 parcelles cadastrales n^{os} 2. 4. 63. 73.

Section A, pour la partie ainsi délimitée :

- au sud par les parcelles cadastrales 1. 2. 4. Section E1
- à l'est par la route de Sauzon
- au nord par les bornes militaires 13 et 14 dont l'alignement doit être prolongé jusqu'au saillant de la demi-lune de la Citadelle
- à l'ouest par la citadelle

PARIS, le 22 juillet 1958

A. CORNU